



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 05415

Numéro SIREN : 808 256 846

Nom ou dénomination : A.LD FERMETURES

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2015 sous le numéro de dépôt 19422

PF CQ 30-11-15
Ri - 23-11-15
06 - 30-11-15

1405415

ALD FERMETURES

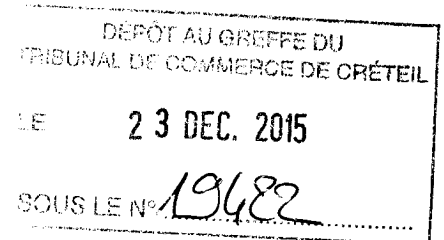
SARL au capital de 1 000 euros

Siège social

37 rue du BEL AIR
94 600 CHOISY LE ROI

RCS : CRETEIL 808 256 846

En fin de séance
SAS au capital de 1000 euros



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30/11/2015

Le 30 Novembre 2015, à 10h00,

L' associé unique de la société **ALD FERMETURES SARL**, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique présent.

Monsieur Guillaume ALCOBIA, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate la validité de l'Assemblée du fait de sa présence et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- le rapport de gestion de la gérance
- la balance générale des comptes au 31/10/2015
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation

Enregistré à : SIE DE VILLEJUIF

Le 07/12/2015 Bordereau n°2015/1 087 Case n°8

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

La Contrôleuse des impôts

Nadine LE ROUX
Contrôleur
des Finances Publiques

16

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Nomination d'un commissaire à la transformation
Transformation de la SARL en SAS
Nomination du Président directeur général
Rémunération du Président directeur général
Questions diverses
Formalités légales

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance
- du rapport spécial du commissaire aux comptes

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée approuve la nomination de Mr Marc GALLOIS , commissaire à la transformation , 75 av Gabriel Péri BP 81 91703 STE GENEVIEVE DES BOIS qui a , au préalable confirmé son accord .

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes de l'exercice en cours arrêté au 31/10/2015 approuve ledit rapport de gestion ainsi que la transformation de la société de SARL en SAS .

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice en cours et de la transformation en SAS..

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée entérine la nomination de Mr Guillaume ALCOBIA

De gérant de la SARL ALD FERMETURES A PDG de la SAS ALD FERMETURES

Mr Guillaume ALCOBIA a fait savoir qu'il accepte cette nomination.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de Monsieur Guillaume ALCOBIA qui est de 2 000 € brut mensuel (Deux mille euros) assortie de remboursement de frais sur justificatifs et divers autres avantages le cas échéant.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

A cet effet, la société MORGAN FORMALITES, 3 rue Aristide Briand 77164 FERRIERES EN BRIE , Madame Emmanuelle BENARD est chargée d'effectuer lesdites formalités

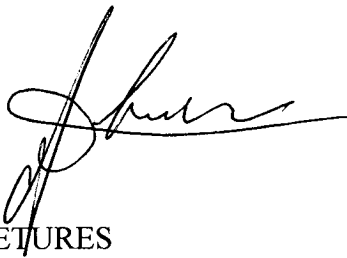
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

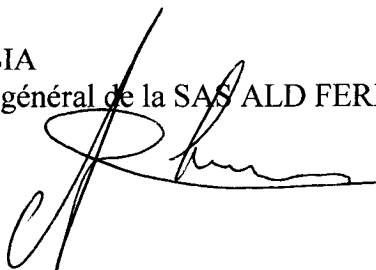
EN ENTRANT EN SEANCE

Guillaume ALCOBIA
Gérant de la SARL ALD FERMETURES



EN SORTANT DE SEANCE

Guillaume ALCOBIA
Président directeur général de la SAS ALD FERMETURES



MARC GALLOIS

Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
Membre de AA.AUDITS ASSOCIES – Cabinet LAXENAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION En société par actions simplifiées

ALD FERMETURES
Société à Responsabilité limitée au capital de 1.000 €uros
37 rue du Bel Air
94600 CHOISY LE ROI

RCS CRETEIL 808 256 846

ALD FERMETURES

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €

Siège social : 37 rue du Bel Air

94600 CHOISY LE ROI

RCS CRETEIL 808 256 846

A l' Associé,

En notre qualité de Commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

S'agissant du premier exercice d'activité, mes investigations ont porté sur une situation comptable établie au 31/10/2015.

Le total des capitaux propres s'élevait au 31 octobre 2015 à la somme de 3.535 €.

Capital social	1.000,00 €
Prime d'émission	
Réserve légale	
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice 2015.....	2.535,00 €

.../...

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social et que je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

De plus, en ma qualité de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce, j'établis le présent rapport sur la situation de votre société.

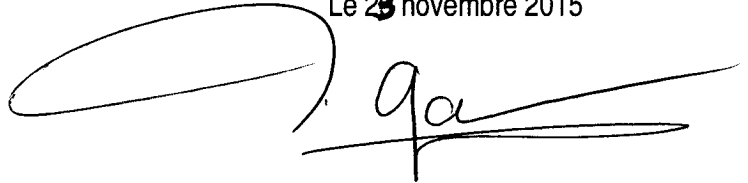
J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitations et de valider les actifs et passifs existants.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ✚ L'activité ayant commencé fin 2014 il n'y a pas eu encore de clôture d'exercice social.
- ✚ La situation comptable établie au 31/10/2015, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître un chiffre d'affaires de 62.321 € et un bénéfice net de 2.535 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Ste Geneviève des Bois,
Le 23 novembre 2015



Marc GALLOIS
Commissaire à la Transformation

ALD FERMETURES EURL

Numéro SIRET : 80825684600011

37 Rue du Bel Air
94600 CHOISY-LE-ROI

SITUATION COMPTABLE PROVISOIRE
ARRÊTÉE AU 31/10/2015

Sommaire

Bilan	1
<i>ACTIF</i>	<i>1</i>
<i>Actif immobilisé</i>	<i>1</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>1</i>
<i>PASSIF</i>	<i>2</i>
<i>Capitaux Propres</i>	<i>2</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>2</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>2</i>
Compte de résultat	3
Bilan détaillé	5
<i>ACTIF</i>	<i>5</i>
<i>Actif immobilisé</i>	<i>5</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>5</i>
<i>PASSIF</i>	<i>6</i>
<i>Capitaux Propres</i>	<i>6</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>6</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>6</i>
Compte de résultat détaillé	7

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF		Exercice clos le 31/10/2015 (12 mois)		Néant
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)				
<i>Actif immobilisé</i>				
Frais d'établissement	1 400	19	1 381	
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	11 500	1 208	10 292	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	4 200		4 200	
TOTAL (I)	17 100	1 227	15 873	
<i>Actif circulant</i>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	11 335		11 335	
Autres créances				
Fournisseurs débiteurs	14 272		14 272	
Personnel				
Organismes sociaux				
Etat, impôts sur les bénéfices				
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	5 068		5 068	
Autres				
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	5 656		5 656	
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	36 330		36 330	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (0 à V)	53 430	1 227	52 203	

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/10/2015 (12 mois)	Néant
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000)	1 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	2 535	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	3 535	
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts		
Découverts, concours bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses		
Divers		
Associés	850	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 984	
Dettes fiscales et sociales		
Personnel		
Organismes sociaux	11 500	
Etat, impôts sur les bénéfices		
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	2 268	
Etat, obligations cautionnées		
Autres impôts, taxes et assimilés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	12 066	
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	48 668	
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL PASSIF (I à V)	52 203	

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/10/2015 (12 mois)			Néant
	France	Exportations	Total	Total
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	62 321		62 321	
Chiffres d'affaires Nets	62 321		62 321	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges				
Autres produits				
Total des produits d'exploitation			62 321	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)			17 776	
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats et charges externes			2 583	
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements			26 700	
Charges sociales			11 500	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 227	
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges				
Total des charges d'exploitation			59 786	
RESULTAT EXPLOITATION			2 535	
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			2 535	

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/10/2015 (12 mois)	Néant
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
Total des Produits	62 321	
Total des charges	59 786	
RESULTAT NET	2 535	
Dont Crédit-bail mobilier		
Dont Crédit-bail immobilier		

Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/10/2015 (12 mois)			Néant
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Actif immobilisé				
Frais d'établissement	1 400	19	1 381	
201000 FRAIS D'ETABLISSEMENT	1 400		1 400	
280100 AMORT FRAIS D'ETABLISSEMENT		19	-19	
Autres immobilisations corporelles	11 500	1 208	10 292	
218200 MATERIEL DE TRANSPORT	11 500		11 500	
281820 AMORT MATERIEL DE TRANSPORT		1 208	-1 208	
Autres immobilisations financières	4 200		4 200	
275100 DEPOT GARANTIE LOCAUX FONTENAY	4 200		4 200	
TOTAL (I)	17 100	1 227	15 873	
Actif circulant				
Clients et comptes rattachés	11 335		11 335	
411000 CLIENTS	11 335		11 335	
Fournisseurs débiteurs	14 272		14 272	
401000 FOURNISSEURS	14 272		14 272	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	5 068		5 068	
445620 TVA SUR IMMOBILISATIONS	760		760	
445660 TVA DEDUCTIBLE	1 954		1 954	
445860 TVA SUR FACT A RECEVOIR	2 354		2 354	
Disponibilités	5 656		5 656	
512100 BANQUE CIC	5 656		5 656	
TOTAL (II)	36 330		36 330	
TOTAL ACTIF (0 à V)	53 430	1 227	52 203	

Bilan détaillé (suite)

PASSIF		Exercice clos le 31/10/2015 (12 mois)	Présenté en Euros Néant
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000) 101300 CAPITAL SOCIAL		1 000 1 000	
Résultat de l'exercice		2 535	
TOTAL (I)		3 535	
Provisions pour risques et charges			
Emprunts et dettes			
Associés 455100 COMPTE COURANT G. ALCOBIA		850 850	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés 401000 FOURNISSEURS 408100 FOURNISSEURS FACTURE A RECEVOI		21 984 7 712 14 272	
Organismes sociaux 437601 RSI 2015		11 500 11 500	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires 445711 TVA COLLECTEE A 10% 445712 TVA COLLECTEE A 20% 445713 TVA COLLECTEE A 5.5%		2 268 442 597 1 229	
Autres dettes 411000 CLIENTS		12 066 12 066	
TOTAL (IV)		48 668	
TOTAL PASSIF (I à V)		52 203	

Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/10/2015 (12 mois)		Néant
	France	Exportations	Total
Production vendue services	62 321		62 321
706100 PRESTATIONS TRAVAUX EXO	32 570		32 570
706101 PRESTATIONS TRAVAUX A 10	4 422		4 422
706102 PRESTATIONS TRAVAUX A 20	2 984		2 984
706103 PRESTATIONS TRAVAUX A 5.5	22 346		22 346
Chiffre d'affaires Net	62 321		62 321

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/10/2015 (12 mois)	Néant
Total des produits d'exploitation	62 321	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	17 776	
601100 ACHATS MATIERES PREMIERES	17 776	
Autres achats et charges externes	2 583	
606300 FOURNITURES OUTILLAGE EQUIPEME	450	
622600 HONORAIRES COMPTABLES	1 200	
622700 FRAIS DACTES ET CONTENTIEUX	5	
623600 CATALOGUES ET IMPRIMES	103	
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	130	
625700 RECEPTIONS	37	
626100 TELECOMMUNICATIONS	558	
627000 SERVICES BANCAIRES	100	
Salaires et traitements	26 700	
644000 REMUNERATION DE L'EXPLOITANT	26 700	
Charges sociales	11 500	
646100 COTISATIONS EXPLOITANT	11 500	
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 227	
681110 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	19	
681120 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1 208	
Total des charges d'exploitation	59 786	
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 535	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	2 535	
Total des Produits	62 321	
Total des charges	59 786	
RESULTAT NET	2 535	

Statuts

TRANSFORMATION ALD FERMETURES SARL à Associé unique en SASU en date du 30 Novembre 2015

ALD FERMETURES

Société par action simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social

37 rue du Bel Air

94 600 CHOISY LE ROI



Le SOUSSIGNE:

Monsieur Guillaume ALCOBIA

Né le 28 juin 1994 à Vitry sur Seine (94)

demeurant 37 rue du Bel Air 94 600 CHOISY le ROI

Célibataire

De nationalité Française

a établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société par action simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer suite à la transformation de la SARL à associé unique constituée en date du 08/12/2014 N° de gestion 2014B05415

TITRE 1

Forme-Dénomination-Objet-Siège-Durée

Article 1. Forme

La société est une Société par action simplifiée régie par les lois et les règlements en vigueur notamment par les dispositions du Code de Commerce, ainsi que les présents statuts

Article 2. Dénomination

La dénomination sociale est : **ALD FERMETURES**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par action simplifiée » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3.Objet

La Société a pour objet, en France et dans tous pays ,

Négoce et Pose

STORES; VOLETS; FENETRES; SERRURERIES; VERANDAS; PORTES ET PORTAIL; VERANDAS; PETITES MACONNERIES et tous autres travaux d'AMENAGEMENTS

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes les opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Article 4. Siège Social-Succursales

Le Siège de la Société est à

CHOISY LE ROI; 37 rue du BEL AIR 94 600

Il peut être transféré en tout endroit par décision de l'associé unique et/ou du Président

Article 5. Durée-Année sociale

1. La durée de la Société est de quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée et en tout état de cause depuis la création de la SARL en date du 08/12/2014.
2. L'année sociale commence le 01 Janvier et finit le 31 Décembre

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution seront rattachés à cet exercice et notamment les frais engagés pour la transformation jusqu'à l'immatriculation au Registre du Commerce de la SASU.

TITRE II

Capital – Actions

Article 6. Formation du capital

Apports en numéraire

Mr Guillaume ALCOBIA apporte à la Société ALD FERMETURES , sous les garanties ordinaires et de droit :

la somme de mille euros (1 000 €) représentant la totalité du capital de la société en conformité avec les textes légaux régissant les sociétés par actions simplifiées; cette somme a été apportée dans le cadre de la création de la SARL en date du 08/12/2014.

Article 7.Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros.

Il est composé de 10000 actions de 0,1 euros chacune, libérées en totalité.

Article 8. Augmentation de capital social

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités par décision de l'associé unique sur rapport du Président de la Société.

L'associé unique peut déléguer au Président de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital.

Article 9. Libération des actions

Les actions souscrites lors d'une augmentation de capital en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Président dans le délai de cinq ans, soit à compter du jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit, en cas d'augmentation de capital, à compter du jour où celle-ci est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du souscripteur par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la Loi.

Article 10. Réduction du capital social

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'associé unique qui peut déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser.

La réalisation du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en Société d'autre forme.

En cas d'inobservation des ces dispositions, tout intéressé peut demander en Justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 11. Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces comptes individuels peuvent être des comptes « nominatifs purs » ou des comptes « nominatifs administrés » au choix de l'associé.

Article 12. Cession et transmission des actions

1 – La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

2 – Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celui-ci.

3 – La cession ou transmission des actions de l'associé unique est libre.

4 – En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre.

5 – La cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes.

Article 13. Droits et obligations attachés aux actions

1 – Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2 – L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

TITRE III

Direction et contrôle de la Société

Article 14. Président

La société est administrée et dirigée par un Président, personne physique ou morale.

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'associé unique qui peut le révoquer à tout moment.

Article 15. Pouvoirs du Président

Le Président assume, sous sa responsabilité, la Direction de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les décisions de l'associé unique limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et les présents statuts.

Article 16. Autres dirigeants

Sur la proposition du Président, l'associé unique peut nommer un ou plusieurs autres dirigeants, personnes physiques ou morales.

Les autres dirigeants sont révocables à tout moment par l'associé unique sur la proposition du Président ; en cas de démission ou de révocation de celui-ci, ils conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

En accord avec le Président, l'associé unique détermine l'étendue et la durée des pouvoirs des dirigeants.

Article 17. Rémunération des dirigeants.

La rémunération du Président et celle des autres dirigeants est déterminée par l'associé unique. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

Elle est déterminée dans le cadre d'une Assemblée générale y compris celle approuvant les comptes, au vu des résultats de la société

Article 18. Conventions

Les conventions définies, à l'article L.227-10 du Code de Commerce sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par ledit article.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux Comptes, s'il en existe un selon les seuils fixés par la loi.

Les interdictions prévues par l'article L.225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux dirigeants de la Société.

Par dérogation aux dispositions de premier alinéa de l'article L.227-10 du Code de commerce, la Société ne comportant qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personne interposée.

Article 19. Commissaires aux Comptes

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi, dans le cas où la société viendrait à dépasser les seuils légaux.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la collectivité publique.

TITRE IV

Décisions

Article 20. Décisions de l'associé unique

Toutes les décisions qui doivent être prises collectivement dans les Sociétés pluripersonnelles relèvent de la compétence exclusive de l'associé unique, sur proposition du Président. Elles concernent :

- Les modifications du capital social ;
- La fusion, la scission ou un apport partiel d'actif de la Société ;

- La transformation de la Société en Société d'une autre forme ;
- La nomination des Commissaires aux Comptes
- L'arrêté des comptes annuels et l'affectation du résultat ;
- La dissolution de la Société ;
- La rémunération des dirigeants et du personnel;
- La mise en place de financement
- La conclusion de tous contrats commerciaux (Fournisseurs/Agents/Clients)
- Le transfert de siège social

Ces décisions font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre spécialement destiné à cet effet.

Article 21. Autres décisions

Toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'associé unique sont de la compétence du Président.

TITRES V

Exercice social – Comptes sociaux

Affectation et répartition des bénéfices

Article 22. Exercice social

L'année sociale est définie à l'article 5.

En tout état de cause , le premier exercice se clôturera au 31 décembre 2015.

Article 23. Inventaire – Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du Code de commerce.

Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la Société et un état des sûretés consenties par elle.

Il établit un rapport de gestion concernant les indications fixées par la Loi.

Le cas échéant, le Président établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la Loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales et réglementaires.

L'associé unique approuve les comptes après rapport du Commissaire aux Comptes dans le délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice. L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs.

Article 24. Affectation et répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes que l'associé unique décidera de porter en réserve en application des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'associé unique détermine la part attribuée sous forme de dividende et prélève les sommes qu'il juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé unique lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital.

L'associé unique peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'associé unique, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Article 25. Mise en paiement des dividendes.

L'associé unique peut opter pour le paiement d'un dividende ou acompte sur dividende en numéraire ou en action.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraires son fixées par lui.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a eu lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des statuts et, compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger de l'associé unique aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que le bénéficiaire avait connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VI

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital-

Transformation –Dissolution – Liquidation

Article 26. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de solliciter de l'associé unique de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve de dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la Loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'associé unique doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en Justice la dissolution de la Société. Il en est de même en cas d'absence de décision de l'associé unique. Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 27. Transformation

La Société peut se transformer en Société d'une autre forme sur décision de l'associé unique à la condition que la Société remplisse les conditions propres à la nouvelle forme de la Société.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Article 28. Dissolution – Liquidation

Hors les cas de dissolution prévus par la Loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'associé unique.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'associé unique.

Le liquidateur représente la Société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

L'associé unique peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

Lorsque la Société ne comprend qu'un associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par la Loi, la transmission du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait liquidation.

TITRE VII

Contestations

Article 29. Contestation

Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou après sa dissolution pendant le cours de opérations de liquidation, soit entre les dirigeants et la Société, soit entre l'associé unique et la Société ou les dirigeants de la Société relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.

TITRE VIII

Constitution de la Société

Article 30. Nomination du Président

Monsieur Guillaume ALCOBIA

est nommé Président de la Société pour une durée illimitée.

Monsieur Guillaume ALCOBIA

accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par le Code de commerce et les textes pris pour son application pour l'exercice du mandat de Président.

Il bénéficie des pouvoirs les plus étendus.

Article 31. Jouissance de la personnalité morale – Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

1 – La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

2 - **Monsieur Guillaume ALCOBIA**, associé unique, Président

agira au nom de la Société en transformation jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. En conséquence, il passera tous actes et prendra tous engagements pour le compte de la Société.

Ces actes et engagements se trouveront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

3 – Le Président et au cas où, le Directeur général de la Société sont, par ailleurs, expressément habilité, dès leur nomination à passer et à souscrire, pour le compte de la Société, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux.

Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits, dès l'origine, par la Société, après vérification par l'associé unique, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et de Sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social

Notamment , tous accords commerciaux et toutes mises en place de financement.

Article 32. Publicité – Pouvoirs

Les formalités de publicité prescrites par la Loi et les règlements sont effectuées à la diligence du Président qui est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un Journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en Quatre originaux

A CHOISY LE ROI

Le 30 Novembre 2015

Mr Guillaume ALCOBIA



Bon pour acceptation du Poste de PRESIDENT

Mr Guillaume ALCOBIA



46